

**MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 15 décembre 1997 à 20:00 heures à l'hôtel de Ville de Saint-Victor se tient une séance spéciale du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents Madame la Conseillère Jeannine Patry, Messieurs les Conseillers Réjean Cliche, Victor Bernard et Alain Du Sault formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

La présente séance spéciale à été convoquée par Monsieur Marc Bélanger, Secrétaire-trésorier, pour les sujets suivants seulement:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lecture et explication du budget 1998.
3. Adoption du budget 1998.
4. Distribution du document explicatif au budget.
5. Adoption du règlement des taxes et compensations 1998.

224-97

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Alain Du Sault,
Secondé par Madame Jeannine Patry,
et résolu que l'ordre du jour est adopté tel
que présenté.

ADOPTE

BUDGET DE L'ANNEE FINANCIERE 1998 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-VICTOR

Proposé par Monsieur Victor Bernard,
 Secondé par Madame Jeannine Patry,
 et résolu que le budget de la Municipalité de Saint-Victor pour l'année financière 1998 présentant des dépenses de 1 913 703 \$ et des recettes 1 913 703 est répartie et adopté comme suit et ce sur abstention de Monsieur Alain Du Sault:

PUBLICATION DU BUDGET DE L'ANNEE 1998

RECETTES

Taxes foncières	1 071 928 \$
Compensation eau égout	201 352 \$
Compensation enlèvement des ordures et destruction	101 841 \$
Mètres linéaires	53 340 \$
Assainissement des eaux	103 824 \$
École Primaire	7 058 \$
Télécommunication électricité	72 089 \$
Bureau de poste	1 204 \$
Autres services rendus	9 000 \$
Licences et permis	1 000 \$
Droit de mutation	4 000 \$
Intérêts de banque	1 000 \$
Intérêts de taxes	2 000 \$
Péréquation	14 685 \$
Améliorations de rues	7 000 \$
Entretien chemin	195 350 \$
Subvention de regroupement	67 032 \$
TOTAL:	<hr/> 1 913 703 \$

DEPENSES

Législation	19 300 \$
Gestion financière administrative	97 750 \$
Greffe	1 630 \$
Évaluation	26 384 \$
Autres	76 218 \$
Incendies	43 680 \$

Sécurité publique	153 799 \$
Voirie municipale	300 740 \$
Enlèvement de la neige	196 820 \$
Éclairage des rues	19 500 \$
Circulation	4 300 \$
Stationnement	400 \$
Distribution de l'eau	66 150 \$
Épuration des eaux usées	82 153 \$
Réseaux d'égouts	24 810 \$
Enlèvement des ordures	93 006 \$
Santé et bien-être	1 500 \$
Urbanisme et zonage	2 700 \$
Promotion et développements industriel	17 224 \$
Logement urbanisme	4 500 \$
Loisirs - administration	52 995 \$
Plage	50 \$
Expositions et foires	2 800 \$

Bibliothèque	15 410 \$
Frais de financement	559 884 \$
Immobilisation	50 000 \$

TOTAL:	1 913 703 \$
--------	--------------

Le budget adopté le 15 décembre 1997 pour l'année 1998 présente des dépenses de 1 913 703 \$ et des revenus de 1 913 703 \$. Pour votre information, le nouveau rôle d'évaluation en vigueur au 01 janvier 1998 est de 88 949 300 \$ en valeur imposable. Le taux de la taxe municipale sera de à 1,21 \$ le cent dollars d'évaluation répartie comme ceci soit 0.80 \$ pour la taxe foncière, 0.08 \$ pour le transfert du gouvernement, 0.18 \$ pour la Sûreté du Québec et 0.15 \$ pour refaire la Rue du Séminaire et Route de la Station. Un tarif additionnel fixe de 32,00 \$ sera chargé pour l'assainissement des eaux à chaque utilisateur payeur. Les vidanges ainsi que l'eau et égout seront les mêmes taux que l'année 1997.

LE SECRETAIRE TRESORIER

MARC BELANGER

226-97

DISTRIBUTION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 1998

Proposé par Monsieur Réjean Cliche,
 Secondé par Monsieur Victor Bernard,
 et résolu que le document explicatif du budget de l'année financière 1998 de la Municipalité de Saint-Victor soit expédié à chaque adresse civique de la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTE

227-97

REGLEMENT NO 10-97

Aux fins de fixer les taux de taxes et compensation de la municipalité de Saint-Victor pour l'année 1998.

ATTENDU le budget adopté par le Conseil municipal de Saint-Victor pour l'année financière 1998 décrétant des dépenses de 1 913 703 \$ et des revenus de 1 913 703 \$;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 10 novembre 1997.

Proposé par Monsieur Réjean Cliche,
Secondé par Monsieur Victor Bernard,
et résolu que le règlement no.: 10-97 est
adopté.

EN CONSEQUENCE, le Conseil municipal de Saint-Victor ordonne et statue par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1. Le taux de la taxe foncière générale imposée pour l'année financière 1998 sur tous les biens imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 1998 est fixé à 1.21 \$ du cent (100 \$) d'évaluation.

ARTICLE 2. Les taux annuels de compensations pour le service d'enlèvement et de destruction des ordures sont fixés comme suit:

95 \$ par unité de logement résidentiel.

190 \$ par unité commerciale.

190 \$ par unité industrielle.

190 \$ par unité commerciale si les ordures sont cueillies par notre service.

380 \$ par unité industrielle si les ordures sont cueillies par notre service.

530 \$ pour industries de 10 employés et plus.

50 \$ par unité de logement utilisé à des fins

récréatives et de façon non

continue (chalet).

25 \$ par unité d'emplacement de villégiatures aux secteurs du Lac Fortin et Lac aux Cygnes.

ARTICLE 3. La compensation pour le service d'enlèvement et de destruction des ordures doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble desservi.

ARTICLE 4. La compensation pour le service d'enlèvement et de destruction des ordures est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel la compensation est due.

ARTICLE 5. La compensation annuelle imposée et prélevée à tous les usagers des services d'aqueduc et d'égout est fixée comme suit:

5.1 315 \$ par unité de logement résidentiel;

5.2 315 \$ par unité de maison de pension et chambres, plus un tarif de 18 \$ par chambre;

5.3 630 \$ par unité de restaurant, bar, Hôtel, plus un tarif de 18 \$ par chambre;

5.4 315 \$ par unité de cabine ou de chambre de motel;

5.5 315 \$ par unité de commerce de boucherie et/ou d'épicerie, de salon de beauté, de salon de coiffure, de studio, de photographe, de bureau de service médicaux, de services pharmaceutique, de service juridiques, de service de comptabilité et de service d'assurance générales et/ou assurance vie;

5.6 158 \$ pour les usagers décrits au paragraphe 5.5 de l'article 5 du présent règlement lorsque le lieu de l'usage est adjacent à l'habitation de l'exploitation de l'unité commerciale ou de l'unité de services;

5.7 315 \$ par unité de garage ou station-service n'offrant pas le service de lavage de véhicule automobile;

5.8 630 \$ par unité de garage ou station-service offrant le service de lavage de véhicule automobile;

5.9 630 \$ pour tout établissement industriel;

5.10 Les Industries Bernard et Fils sont
tarifiez comme 3 unités de logement
résidentiels ;

5.11 Les Lainages Victor Ltée sont
tarifiez comme 15 unités de
logements résidentiels ;

5.12 La Fondation Aube Nouvelle sont
tarifiez comme 25 unités de logements
résidentiels.

5.13 30 \$ pour chaque piscine ayant une superficie égale ou supérieur à 240 pieds carrées.

5.14 32 \$ pour chaque unité de logement ou garage desservie pour l'assainissement des eaux.

5.15 Les tarifs pour les producteurs agricoles et les propriétaires d'écurie sont les suivants:

- les dix premières têtes de bétail
11 \$ l'unité;

- les dix têtes de bétail suivantes

5.50 \$ l'unité;

- 2.20 \$ par tête de bétail dépassant les 20 première.

5.16 Pour les immeubles bénéficiants du service d'aqueduc seulement et dont la pression hydrostatique n'est pas suffisante et de beaucoup sous la normale, le tarif sera diminué à 66 %.

ARTICLE 6. Un tarif minimum de 158 \$ est fixé et imposé à chaque unité de logement, commerce ou industries desservie par le réseau d'aqueduc et d'égout lorsque leur local respectifs est vacant ou en construction.

ARTICLE 7. Lorsqu'un local desservi par l'eau et égout est ou devient vacant durant l'année fiscale, la compensation sera fractionnée en fonction de la durée (mois) d'occupation tout en respectant l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 8. Aux fins de rencontrer une partie des dépenses prévues au budget, il est imposé sur tous les terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts de la municipalité, une taxe de 2,40 \$ par mètre de front pour chaque terrain desservi par le réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Le nombre de mètres imposables des différents terrains desservis est fixé comme suit:

- A- pour un terrain ayant front sur une seule rue selon la largeur en front dudit terrain.
- B- pour un terrain ayant façade sur une rue et à l'arrière dudit terrain sur une autre rue selon la somme de la largeur de la façade du terrain ayant façade sur un autre rue.
- C- pour les terrains de coin: selon la moitié de la somme de la largeur de la façade du terrain et de la profondeur du terrain.
- D- pour les terrains ayant front sur trois rues selon la somme de la largeur de terrain et la largeur de l'arrière du terrain.

ARTICLE 9. La compensation et/ou le tarif imposé pour les services d'aqueduc et d'égout doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble desservi par le réseau d'aqueduc et les réseaux d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 10. La compensation pour les services d'aqueduc et d'égout est assimilée à une taxe foncière compensation est due.

ARTICLE 11. Une compensation sera chargée à même la taxe foncière à Ferme C.A. Champagne pour rembourser l'ouvrage faite pour stabiliser les berges de la rivière aux Ormes sur sa propriété pour un montant de 8 616,79 \$.

ARTICLE 12. Un intérêt de 12 % l'an et une pénalité de 5 % l'an sera chargée sur tout compte de taxe passé due ainsi que tout service rendu par la Municipalité de Saint-Victor.

ARTICLE 13. Toute les dispositions, règlement ou parties

de règlements antérieurs et incompatibles avec le présent règlement sont nuls et sans effets.

ARTICLE 14. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte LE 15 DECEMBRE 1997.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE TRESORIER

JEAN-PAUL BERNARD

MARC BELANGER

228-97

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Proposé par Monsieur Alain Du Sault,
Secondé par Madame Jeannine Patry,
et résolu que la présente séance spéciale est
levée.

ADOPTE

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE TRÉSORIER

JEAN-PAUL BERNARD

MARC BELANGER